

Image not found or type unknown



Frais de succession parent enfant

Par **Claudiane**, le **02/04/2023** à **13:20**

Bonjour à tous, je souhaiterais que ma fille qui vit avec moi, et qui est dans l'incapacité de travailler, hérite de mon appartement sans avoir à payer quoi que ce soit ! Nous vivons toutes les deux sur ma retraite donc assez compliqué si je dois régler des frais de notaire. Merci beaucoup d'avance à ceux qui me répondront. 😊

Par **Visiteur**, le **02/04/2023** à **14:06**

Bonjour,

Considérant que votre fille est votre seul enfant...

Si la maison vaut moins de 100 000 euros vous n'avez rien à faire, votre fille héritera sans droits de succession, mais des droits de publication de l'acte notarié seront à prévoir.

Si elle vaut plus il faut prévoir une donation partielle pour rester sous l'abattement.

Il y aura des frais de notaire et/ou des frais de succession, il n'y a pas de solution totalement sans frais : consultez votre notaire (son conseil est gratuit)

Par **Marck.ESP**, le **02/04/2023** à **15:23**

Bonjour et bienvenue

Pour prendre le temps de bien cerner votre sujet, j'ai besoin d'infos supplémentaires SVP.

Quelle est votre âge et à combien votre bien est-il estimé ?

Par **Claudiane**, le **04/04/2023** à **13:48**

Bonjour, j'ai 66 ans et mon bien est estimé à environ 280 000 €

Par **Marck.ESP**, le **04/04/2023** à **14:28**

Une solution est de lui faire donation de la nue-propriété de ce bien...

A votre âge, la valeur de l'usufruit représente 40% et donc ils serait retenu la valeur de 168.000 € seulement.

Les droits à prévoir s'élèveraient à 13/14 k€ environ, mais si vous n'avez pas les moyens, sachant que l'abattement de 100.000€ étant renouvelable tous les 15 ans, vous pourriez prévoir de le faire en 2 fois, à condition d'aller à 81 ans, bien entendu.

Avec ces infos, je vous conseille un entretien avec votre notaire...